

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 52

19 janvier 2005

SOMMAIRE

Albra S.A., Marnach.....	2450	Immobilière Dorique S.A., Luxembourg	2485
Alpebola S.A.	2496	Immobilière d'Avrignac S.A., Luxembourg.....	2487
Anglo Irish Bank World Derivatives, Sicav, Luxembourg.....	2457	Inesia S.A., Luxembourg	2492
Axel Vyborg S.A., Eischen.....	2496	Inesia S.A., Luxembourg	2493
Belgacom Invest, S.à r.l., Luxembourg	2487	Linisi, S.à r.l., Rombach-Martelange	2451
Bestin S.A. Holding, Luxembourg	2477	Manuel, S.à r.l., Mersch	2488
Cabaret XL, S.à r.l., Luxembourg	2491	Marber Bou S.A., Luxembourg	2450
Caffé Bianco, S.à r.l., Luxembourg	2488	Mercator Invest S.A., Luxembourg	2490
Ciao Bella, S.à r.l., Luxembourg.....	2490	Mercator Invest S.A., Luxembourg	2491
Compagnie Financière Terria S.A., Luxembourg..	2488	Night Club 23, S.à r.l., Luxembourg.....	2491
Créations Beauté, S.à r.l., Luxembourg.....	2488	Peinture Roilgen, S.à r.l., Luxembourg	2496
Design & Build Promotions S.A., Luxembourg... ..	2469	Plaetis S.A., Bascharage.....	2485
Eduma Marketing & Education S.A., Ettelbruck... ..	2451	Prima 2010	2495
Eduma Marketing & Education S.A., Ettelbruck... ..	2451	Princess Finanz Holding S.A., Luxembourg.....	2486
Eminium International S.A., Luxembourg	2460	Rêve International S.A., Luxembourg	2487
EonTech Ventures S.A. & Alpha S.C.A., Luxembourg.....	2494	Rheinland Finanz und Invest. Holding A.G., Luxembourg.....	2487
EonTech Ventures S.A. & Alpha S.C.A., Luxembourg.....	2495	Rofin Holding S.A., Luxembourg	2487
Financière Express Holding 2001 S.A., Luxembourg.....	2451	RXP Service S.A.H., Luxembourg	2473
Finpiave International S.A., Luxembourg	2476	T.S.A. Transporte, S.à r.l., Remich.....	2488
(Les) Frères Maréchaux S.A., Bech	2490	Taillerie Internationale de Pierres Précieuses, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2491
Germin Invest S.A.....	2495	Tara Properties S.A., Luxembourg	2481
Gilles Kintzele, Architecte, S.à r.l., Esch-sur-Sûre ..	2450	TECSUCO, Technical Supply Company S.A., Weiswampach.....	2452
Hauris, S.à r.l., Rombach-Martelange	2450	(Le) Vieux Chêne S.A., Luxembourg	2452
Heaume Management S.A., Luxembourg.....	2478	Weroma, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	2449

WEROMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 53, rue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 84.595.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091806.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

MARBER BOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 78.918.

—
EXTRAIT

Il résulte l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 28 Septembre 2004 à 16.00 heures au siège social que:

Le siège social de la société est transféré au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091014.3/312/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

GILLES KINTZELE, ARCHITECTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, rue d'Eschdorf.
R. C. Luxembourg B 102.632.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW01434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(903649.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2004.

HAURIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 5.512.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW01044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach-Martelange, le 12 novembre 2004.

Signature.

(903651.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2004.

ALBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuengerstrooss.
R. C. Diekirch B 4.377.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2003 de la S.A. ALBRA tenue à Marnach que:

Le mandat des administrateurs:

- Monsieur Schaus Ralph, demeurant à B-4780 St Vith
- Monsieur Meyer Joseph, demeurant à B-4780 St Vith
- Monsieur Reiff Marc, demeurant à L-9769 Roder
- Monsieur Schaus Günther, demeurant à B-4780 St Vith

et le mandat du commissaire aux comptes:

- M^e Reiff Edith, demeurant à Diekirch

ont été reconduits pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 décembre 2003.

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2003, réf. DSO-AL00124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(903658.3/557/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 2004.

LINISI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 4.081.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach-Martelange, le 12 novembre 2004.

Signature.

(903652.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2004.

EDUMA MARKETING & EDUCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9068 Ettelbruck, 20, rue Philippe Manternach.
R. C. Luxembourg B 92.077.

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société du 14 octobre 2004,

1. a été nommé administrateur ad intérim avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle, Monsieur Robertus Theodorus Maria Moonen, demeurant à NL-5282 SP Boxtel, Nimrodlaan 11.

2. a démissionné comme administrateur avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle, Monsieur Hendrik Helena Josef Kemmerling, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 20, Philippe Manternach.

Ettelbruck, le 14 octobre 2004.

R. T. M. Moonen

Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 12 novembre 2004, réf. DSO-AW00069. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903654.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2004.

EDUMA MARKETING & EDUCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9068 Ettelbruck, 20, rue Philippe Manternach.
R. C. Luxembourg B 92.077.

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société du 14 octobre 2004,

1. a été nommé administrateur-délégué ad intérim avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle, Monsieur Robertus Theodorus Maria Moonen, demeurant à NL-5282 SP Boxtel, Nimrodlaan 11.

2. a démissionné comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle, Monsieur Hendrik Helena Josef Kemmerling, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 20, Philippe Manternach.

Ettelbruck, le 14 octobre 2004.

R. T. M. Moonen

Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 10 novembre 2004, réf. DSO-AW00061. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903655.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2004.

FINANCIERE EXPRESS HOLDING 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 84.420.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091826.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

TECSUCO, TECHNICAL SUPPLY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Luxembourg B 96.208.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 octobre 2004

Le conseil d'administration de TECSUCO S.A., représenté par Monsieur Elmar Haep, Madame Karin Schaus et Madame Katja Haep, a décidé de nommer comme administrateur-délégué Monsieur Haep Elmar, demeurant à B-4780 St-Vith, en remplacement de Monsieur Robbert Verbeek, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wieswampach, le 15 octobre 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 octobre 2004, réf. DSO-AV00221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903660.3/557/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 2004.

LE VIEUX CHENE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 103.885.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of October.

Before Us Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1) The company LYBRA HOLDING S.A., having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich,

here represented Miss Nadège Brossard, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 28th, 2004.

2) The company LANDMARK FIDUCIAIRE (SUISSE) S.A., having its registered office in CH-1211 Geneva 3, 6, Place des Eaux Vives,

here represented by Miss Nadège Brossard, prenamed, by virtue of a proxy given on October 28th, 2004.

The two proxies, after being signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of LE VIEUX CHÊNE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The company has as object the development, the management and the leasing of all real estate or parts of real estate which it will hold or acquire for its own account, with the exclusion of all commercial activity. In particular, the corporation may, within the framework of its activity, use its property as security in the form of a mortgage or guarantee in respect of loans granted to it by a third party.

The company has either as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided in fifteen thousand five hundred (15,500) shares having a par value of two euro (EUR 2.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or in bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10) of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday in May, at 11.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

- 1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2004.
- 2) The first general meeting will be held in the year 2005.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) The company LYBRA HOLDING S.A., prenamed, one share 1	1
2) The company LANDMARK FIDUCIAIRE (SUISSE) S.A., prenamed, fifteen thousand four hundred and ninety-nine shares	15,499
Total: fifteen thousand five hundred shares	15,500

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mrs. Marina Valvasori, private employee, born in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg) on March 24th, 1970, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
 - b) Mr Pierre Claudel, private employee, born in Schiltigheim (France) on May 23rd, 1978, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
 - c) Mrs. Alma Thoma born Dospanova, private employee, born in Almaty (Kazakhstan), on April 2nd, 1971, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
The company IAS CONSULTING LIMITED, having its registered office in Lincoln LN1 1XG, 15, Newland, United Kingdom, inscribed in the Registrar of Companies for England and Wales under number 4261567.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) La société LYBRA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, ici représentée par Mademoiselle Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 octobre 2004.
- 2) La société LANDMARK FIDUCIAIRE (SUISSE) S.A., avec siège social à CH-1211 Genève 3, 6, Place des Eaux Vives, ici représentée par Mademoiselle Nadège Brossard, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 28 octobre 2004.

Les deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de LE VIEUX CHÊNE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir pour son propre compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements pour prêts accordés par les tiers.

En outre, la société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) La société LYBRA HOLDING S.A., préqualifiée, une action	1
2) La société LANDMARK FIDUCIAIRE (SUISSE) S.A., préqualifiée, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
Total: quinze mille cinq cents actions.	15.500

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Marina Valvasori, employée privée, née à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg) le 24 mars 1970, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

b) Monsieur Pierre Claudel, employé privé, né à Schiltigheim (France) le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

c) Madame Alma Thoma née Dospanova, employée privée, née à Almaty (Kazakhstan) le 2 avril 1971, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société IAS CONSULTING LIMITED, avec siège social à Lincoln LN1 1XG, 15, Newland, Royaume-Uni, inscrite au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 4261567.

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: N. Brossard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 novembre 2004, vol. 431, fol. 21, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 novembre 2004.

A. Weber.

(091641.3/236/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.316.

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of October.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Société d'Investissement à Capital Variable ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituted under the denomination of CREDIT LYONNAIS WORLD DERIVATIVES, pursuant to a deed received by Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on October 28th, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 652 dated November 21st, 1997, amended, with adoption of the actual denomination, pursuant to a deed received by the prenamed notary Frank Baden, on September 24th, 1999, published in the Mémorial C number 873 dated November 19th, 1999, amended pursuant to a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on January 16th, 2003, published in the Mémorial C number 150 dated February 13th, 2003, and amended pursuant to a deed received by the undersigned notary, on February 9th, 2004, published in the Mémorial C number 268 dated March 6th, 2004,

duly registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B and number 61.316.

Bureau

The meeting is opened at 11.30 a.m. and is presided by Mr Jean-Michel Gelhay, Director, residing in Halanzy (Belgium).

The President appoints as secretary Mrs Martine Vermeersch, private employee, residing in Libramont (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mrs Manuella Piron, private employee, residing in Limerlé (Belgium).

Composition of the meeting

The shareholders present or represented at the meeting as well as the number of shares held by each of them have been listed in an attendance list, signed by the present shareholders, by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the bureau, and to which attendance list, dressed by the members of the bureau, the members of the meeting declare referring to.

The said attendance list, after having been signed *ne varietur* by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Will also remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities, the proxies issued by the shareholders represented at the meeting, after having been signed *ne varietur* by the members of the bureau and the undersigned notary.

Statement of the President

The President declares and requests the undersigned notary to state that:

I. - The agenda of this meeting is as follows:

Agenda

- 1) Winding-up and opening of the liquidation of the Company,
- 2) Appointment of a liquidator,
- 3) Determination of the powers of the liquidator,
- 4) Determination of the remuneration of the liquidator,
- 5) Miscellaneous.

II. - The present meeting has been called together by convening notices published:

- in the newspaper Luxemburger Wort dated October 6th and October 15th, 2004;
- in the newspaper Tageblatt dated October 6th and October 15th, 2004;
- in the newspaper Amtsblatt der Wiener Zeitung dated October 25th, 2004;

- in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 990 dated October 6th, 2004 and number 1031 dated October 15th, 2004.

By convening notices containing the agenda of the present meeting, addressed to the shareholders in name by a mis- sive letter on October 6th, 2004.

The justification issues of these publications have been posed for inspection to the bureau.

III. - It results from the attendance list that, on the eighteen thousand twenty-four point three hundred (18,024.300) shares actually in circulation nine thousand two hundred and one point five hundred and twenty (9,201.520) shares are present or validly represented.

The quorum of present or represented shareholders required by the law and the articles of incorporation, having been reached, the meeting can validly decide on the items of its agenda.

Statement of the validity of the meeting

The statement of the President, after verification by the scrutineer, is recognized as correct by the meeting. The meeting recognizes itself as validly constituted and apt to deliberate upon the points on the agenda.

The President exposes the reasons that have justified the points on the agenda.

Resolutions

The meeting considers the points on its agenda and, after having deliberated, has approved unanimously the following resolutions:

First resolution.

The meeting resolves the voluntary winding-up of the Company and the opening of the liquidation of the Company with immediate effect.

Second resolution

The meeting resolves to appoint, the company BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., having its registered of- fice in L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 25.459, represented by both Mr Jean-Michel Gelhay, Director, born on December 1st, 1949 in Arlon (Belgium) and Mr Donald Villeneuve, Assistant Director, born on April 23rd, 1963 in Quebec (Canada), both professionally residing in L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, as liquidator of the Company.

Third resolution

The liquidator shall have the broadest powers as defined in Articles 144 to 148 bis of the Law on Commercial Com- panies dated August 10, 1915, as amended. The liquidator is authorized to carry out its mandate in accordance with Article 145 and without previous authorization from the general meeting of shareholders, in cases such authorization is provided for by the law.

The liquidator is empowered to discharge the Mortgage Registrar (Conservateur des Hypothèques) from registra- tion of mortgages, to waive all rights whether real or preferential, mortgages, resolatory actions, as well as to grant release with or without payment of any mortgage, preferential or other registration, distraint, seizure, attachments and foreclosure or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator may, under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate to one or several representatives such part of its powers and for such duration as it may deem appropriate.

Fourth resolution

The liquidator shall be remunerated according to standard usage.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the President brought the meeting to a close.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The present deed having been read and translated into a language known by the members of the bureau, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituée sous la dénomination de CREDIT LYONNAIS WORLD DERIVATIVES, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et

Associations C numéro 652 du 21 novembre 1997, modifiée, avec adoption de la dénomination actuelle, suivant acte reçu par le prêtre notaire Frank Baden, en date du 24 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 873 du 19 novembre 1999, modifiée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 150 du 13 février 2003, et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 février 2004, publié au Mémorial C numéro 268 du 6 mars 2004, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 61.316.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, Directeur, demeurant à Halanzy (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Manuella Piron, employée privée, demeurant à Limerlé (Belgique).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, par les mandataires de ceux représentés, et par les membres du bureau, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la Société,
- 2) Nomination d'un liquidateur,
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur,
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur,
- 5) Divers.

II. - La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal Luxemburger Wort des 6 et 15 octobre 2004;
- au journal Tageblatt des 6 et 15 octobre 2004;
- au journal Amtsblatt der Wiener Zeitung du 25 octobre 2004;
- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 990 du 6 octobre 2004 et 1031 du 15 octobre 2004.

Par convocation contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée, adressée aux actionnaires nominatifs par lettre missive, le 6 octobre 2004.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III. - Il résulte de la liste de présence que sur les dix-huit mille vingt-quatre virgule trois cents (18.024,300) actions actuellement en circulation neuf mille deux cent une virgule cinq cent vingt (9.201,520) actions sont présentes ou représentées.

Le quorum d'actionnaires présents ou représentés imposé par la loi et les statuts, étant atteint, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points figurant à son ordre du jour.

Constataion de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. L'assemblée se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution volontaire de la Société et prononce sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la Société, la société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 25.459, représentée à la fois par Monsieur Jean-Michel Gelhay, Directeur, né à Arlon (Belgique) le 1^{er} décembre 1949, et Monsieur Donald Villeneuve, Conseiller de Direction, né à Québec (Canada) le 23 avril 1963, demeurant tous deux professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée. Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et pourra s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur pourra sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des membres du bureau, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gelhay, Vermeersch, Piron, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 51, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 novembre 2004.

T. Metzler.

(091685.3/222/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

EMINIUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 103.911.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the eighth day of November.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) Mr Jean-Daniel Camus, company director, residing at 7, Egerton Gardens, SW3 2BP London, United Kingdom; represented by:

Mr Vincent Goy, company director, residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

by virtue of a proxy given in London, on October 29, 2004.

2) Mr Vincent Goy, prenamed, acting in his own name.

The above mentioned proxy, signed ne varietur by all the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a company which the prenamed parties declared organized among themselves:

Chapter I - Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of EMINIUM INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares with a nominal value of one euro and twenty-five cent (1.25 EUR) per share.

All the shares are fully paid up.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the General Meeting, voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III - Board of Directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the General Meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the General Meetings.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and at General Meetings, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the General Meeting may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors or, as the case may be, of the shareholders present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of meetings of the Board of Directors shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every meeting of the Board of Directors shall be held in Luxembourg.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the General Meeting) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the General Meeting are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the General Meeting.

The first person(s) to whom the daily management of the Company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next General Meeting.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other com-

pany of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the General Meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

Chapter IV- Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the meeting of shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders (the «General Meeting»).

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting on 30th of June of each year, at 12.00 o'clock.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

The Board of Directors may convene other General Meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

General Meetings, including the annual General Meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, by fax or by telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the General Meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Chapter V- Financial year, distribution of profits

Art. 21. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII - Applicable Law

Art. 24. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (in EUR)	Number of shares	Amount paid-in (in EUR)
1) Mr Jean-Daniel Camus, prenamed	30,998.75	24,799	30,998.75
2) Mr Vincent Goy, prenamed	1.25	1	1.25
Total:	31,000	24,800	31,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand nine hundred euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

The first annual general meeting will thus be held in the year 2006.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1) Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual General Meeting of shareholders to be held in 2006:

- Mr Jean-Daniel Camus, company director, residing at 7, Egerton Gardens, SW3 2BP London, United Kingdom;
- Mr Vincent Goy, company director, residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Eric Biren, company director, residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual General Meeting of shareholders to be held in 2006:

Mrs Monique Tommasini, employee, residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3) Pursuant to the powers conferred to the general meeting of shareholders by article thirteen (13) of the Articles of Incorporation, the general meeting appoints as managing directors (administrateur-délégué) of the Company, Mr Jean-Daniel Camus and Mr Vincent Goy, prenamed, who are allowed to engage the company by their individual signature.

4) The registered office shall be at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Daniel Camus, administrateur de sociétés, demeurant au 7, Egerton Gardens, SW3 2BP Londres, Royaume-Uni;

représenté par:

Monsieur Vincent Goy, administrateur de sociétés, demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 29 octobre 2004.

2) Monsieur Vincent Goy, prénommé, agissant en son nom personnel.

Cette procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Chapitre I^{er}- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination EMINIUM INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II - Capital, actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) par action.

Les actions sont entièrement libérées.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III - Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance au Conseil d'Administration, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu et la date de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une description des opérations projetées.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi à l'Assemblée Générale) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière de la Société peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale.

La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'il aura encouru par suite de sa comparution en tant que personne impliquée dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires en raison de ses fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait il n'a pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils a été déclaré coupable pour négligence grave ou pour avoir manqué à ses devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV - Assemblée générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires (l'«Assemblée Générale»).

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit à Luxembourg indiqué dans les avis de convocations le 30 juin de chaque année à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les Assemblées Générales, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation transmise aux actionnaires conformément à la loi contiendra la date et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une description des opérations projetées.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou par les présents Statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée Générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V - Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 21. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI - Dissolution, Liquidation**Art. 23. Dissolution, liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII - Loi Applicable**Art. 24. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (en EUR)	Nombre d'actions	Libération (en EUR)
1) M. Jean-Daniel Camus, prénommé	30.998,75	24.799	30.998,75
2) M. Vincent Goy, prénommé.....	1,25	1	1,25
Total:	31.000	24.800	31.000

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille neuf cents euros.

Dispositions transitoires

La première année financière commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour de décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra donc en l'année 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Décide de fixer à trois (3) le nombre des Administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes Administrateurs pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2006:

a) Monsieur Jean-Daniel Camus, administrateur de sociétés, demeurant au 7, Egerton Gardens, SW3 2BP Londres, Royaume-Uni;

b) Monsieur Vincent Goy, administrateur de sociétés, demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

c) Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2006:

Madame Monique Tommasini, employée privée, demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3) Faisant usage de la faculté offerte par l'article treize (13) des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la Société, Monsieur Jean-Daniel Camus et Monsieur Vincent Goy, prénommés, lesquels pourront engager la société sous leur signature individuelle.

4) Le siège social est fixé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Goy, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2004, vol. 889, fol. 37, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 novembre 2004.

J.-J. Wagner.

(091936.3/239/560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

DESIGN & BUILD PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 154, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 103.906.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée ENTREPRISE CLE EN MAIN, S.à r.l., avec siège social à L-1232 Howald, 41, rue Ernest Beres, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 96.121),

dûment représentée par la signature conjointe de son gérant technique et d'un des ses gérants administratifs, à savoir:

- Monsieur Julien Bikou, architecte, demeurant à L-1224 Luxembourg, 27, rue Ludwig Van Beethoven,

ici représenté par Monsieur Fernando Colaci, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, et

- Monsieur Fernando Colaci, technicien, demeurant à L-5243 Sandweiler, 15, an de Steekaulen.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. La société anonyme CORNWELL S.A., avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, ici représentée par Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, siège social, durée, objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DESIGN & BUILD PROMOTIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu dans la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Titre II - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-quatre mille sept cents euros (34.700,- EUR), représenté par trois cent quarante-sept (347) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à deux cent cinquante mille par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation au capital de bénéfices ou de réserves;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant à la partie du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émis.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, et cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont et resteront nominatifs.

Art. 7. Chaque action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. En cas de cession d'actions, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, chaque actionnaire non cédant bénéficiera sur les actions à donner ou à céder d'un droit de préemption ou d'attribution préférentielle d'après les modalités ci-après:

L'actionnaire cédant devra aviser par lettre recommandée tous les autres actionnaires de son intention de donation ou de cession, en spécifiant le nombre des actions offertes, le prix de cession envisagé ainsi que l'identité précise du cessionnaire proposé. Les autres associés auront pour l'attribution respectivement le rachat des actions proposées un droit de préférence et de préemption qui en cas de concours de plusieurs actionnaires invoquant ce droit sera exercé proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Pour exercer ce droit, les associés en question auront un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée les avisant du projet de donation ou de cession, pour manifester par lettre recommandée à l'actionnaire cédant leur décision d'attribution ou de rachat au même prix ou, au cas où il s'agit d'un projet de cession à titre gratuit, à un prix égal à celui correspondant aux actifs nets de la société sur base d'une moyenne des trois derniers bilans de la société ou, à défaut des deux derniers bilans et subsidiairement du seul bilan disponible. Si l'exercice du droit d'attribution préférentielle se situait à un moment où aucun bilan ne serait encore approuvé, alors le prix sera égal à la valeur nominale. Si l'un d'eux n'invoque pas son droit d'attribution ou de rachat, la part correspondant à ses droits accroîtra proportionnellement aux autres.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Le droit d'attribution préférentielle et de préemption n'est pas applicable en cas de transmission d'actions par voie de décès.

Titre III - Administration, surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par le vice-président, sinon par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à l'un de ses collègues délégation pour le remplacer aux réunions du conseil et voter en son lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 12. De chaque séance du conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 15. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 17. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social. Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont indiqués dans la convocation.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité de 75% des voix représentant le capital social total, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit une majorité plus sévère.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Titre V - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VI - Dissolution, liquidation

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société à responsabilité limitée ENTREPRISE CLE EN MAIN, S.à r.l., avec siège social à L-1232 Howald, 41, rue Ernest Beres, cent soixante-treize actions	173
2. La société anonyme CORNWELL S.A., avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, cent soixante-quatorze actions.	174
Total: trois cent quarante-sept actions	347

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-quatre mille sept cents euros (34.700,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Fernando Colaci, technicien, né à Castrignano Del Capo, (Lecce), (Italie), le 20 novembre 1964, demeurant à L-5243 Sandweiler, 15, an de Steekaulen;

- Monsieur Antonio Colaci, délégué commercial, né à Castrignano Del Capo, (Lecce), (Italie), le 12 décembre 1968, demeurant à L-5752 Frisange, 23, rue de Luxembourg;

- Monsieur Francesco Gentile, conducteur de travaux, né à Verzino, (Crotone), (Italie), le 22 septembre 1974, demeurant à L-3414 Dudelange, 40, rue Bannent.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Frank Lamparski, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 24 octobre 1965, demeurant à L-8246 Mamer, 14, rue Mambra.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5. Le siège social est établi à L-2550 Luxembourg, 154, avenue du X Septembre.

6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stroesser, Colaci, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 novembre 2004, vol. 529, fol. 67, case 6. – Reçu 347 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 2004.

J. Seckler.

(091927.3/231/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

RXP SERVICE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 103.901.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524, ici représentée par Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 3 novembre 2004;

2. La société ECOREAL S.A., avec siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.875, ici représentée par Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 3 novembre 2004.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RXP SERVICE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne se tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, le tout dans les limites de la loi.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 4 novembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital pourront être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration devront être signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois d'octobre à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. par BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, trois cent neuf actions.	309
2. par ECOREAL S.A., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été certifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, dûment représentées et représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2010:

1. La société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 34.766;
2. La société MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.100;
3. La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2010:

La société COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 58.545.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux mandataires, agissant ès-dites qualités, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Birchen, Lyon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 55, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 novembre 2004.

T. Metzler.

(091872.3/222/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

FINPIAVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 72.704.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01740. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091828.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

BESTIN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.
Registered office: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 36.518.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the tenth of November.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ACQUITANE HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at 60 Market Square, Belize City, Belize, here represented by Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

himself here represented by Ms Nathalie Jacquemart, lawyer, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal with full power of substitution given in Monaco, on October 25, 2004.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company BESTIN S.A. HOLDING, R.C. Luxembourg B 36.518, hereafter called «the Company», was incorporated under the denomination of BESTIN S.A. pursuant to a deed of Maître Joseph Kerschen, notary residing in Luxembourg, dated March 14, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 358 of October 2, 1991.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary, dated February 4, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 348 of May 16, 2000.

- The corporate capital is actually set at two hundred fifty thousand United States Dollars (USD 250,000.-), divided into one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares having a par value of two United States Dollars (USD 2.-) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company BESTIN S.A. HOLDING was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ACQUITANE HOLDINGS LIMITED, une société avec siège social au 60 Market Square, Belize City, Belize, ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L- 1750 Luxembourg,

lui-même ici représenté par Mademoiselle Nathalie Jacquemart, juriste, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L- 1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée à Monaco, le 25 octobre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme BESTIN S.A. HOLDING, R. C. Luxembourg B 36.518, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 358 du 2 octobre 1991.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 février 2000, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 348 du 16 mai 2000.

- Le capital de la Société est actuellement fixé à deux cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 250.000,-), divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de deux Dollars des Etats-Unis (USD 2,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société BESTIN S.A. HOLDING.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Jacquemart, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, vol. 145S, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(091893.3/230/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

HEAUME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 103.907.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 341483,

1) ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 22 octobre 2004,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 22 octobre 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HEAUME MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 octobre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administra-

teurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 18 mai à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions 155

2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions 155

Total: trois cent dix actions 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 novembre 2004, vol. 529, fol. 67, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 2004.

J. Seckler.

(091929.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

TARA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 103.908.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société CLARENCE INVESTMENTS LLC., ayant son siège social à 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

2. Monsieur Claude Kremer, employé privé, demeurant à L-6143 Junglinster, 4A, rue J.P. Ries.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TARA PROPERTIES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La société CLARENCE INVESTMENTS LLC., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. Monsieur Claude Kremer, préqualifié, une action.	1
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - Monsieur Claude Kremer, employé privé, né à Luxembourg, le 19 mars 1977, demeurant à L-6143 Junglinster, 4A, rue J.P. Ries;
 - Maître Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R. C. S. Luxembourg section B numéro 86.995.
4. Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the fifth of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.),

here duly represented by Mr Christian Bühlmann, companies director, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

2. Mr Claude Kremer, private employee, residing at L-6143 Junglinster, 4A, rue J.P. Ries.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of TARA PROPERTIES S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The company may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten euro (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at one million euro (1,000,000.- EUR) to be divided into hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvis with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Wednesday in May at 3.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2004.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2005.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1. The company CLARENCE INVESTMENTS LLC., prenamed, three thousand and ninety-nine shares	3,099
2. Mr Claude Kremer, prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand four hundred and fifty euro.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an

Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. The following have been appointed as directors:
 - Mr Christian Bühlmann, companies director, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - Mr Claude Kremer, private employee, born at Luxembourg, on the 19th of March 1977, residing at L-6143 Junglinster, 4A, rue J.P. Ries;
 - Maître Christophe Antinori, lawyer at the Court, born at Woippy (France), on the 8th of September 1971, residing professionally at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
3. The following has been appointed as statutory auditor:
 - The company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R. C. S. Luxembourg section B number 86.995.
4. The Company's registered office shall be at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
5. The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
6. The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: Bühlmann, Kremer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2004, vol. 529, fol. 68, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 novembre 2004.

J. Seckler.

(091931.3/231/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

IMMOBILIERE DORIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.676.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091638.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

PLAETIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 23.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06546, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 novembre 2004.

G. M. Lentz jr.

Administrateur

(091983.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

PRINCESS FINANZ HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 49.012.

L'an deux mille quatre, le quatre novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PRINCESS FINANZ HOLDING, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte-Croix, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 49.012, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 37 du 24 janvier 1995 et le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé, en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1429 du 3 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Betty Mayer, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. - Que la société a un capital social de deux cent cinquante-cinq mille six cent quarante-cinq euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 255.645,94) représenté par cinq cents (500) actions sans valeur nominale.

IV. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cents (500) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société anonyme PRINCESS ACQUISITION S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 103.144.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à sept cents euros (EUR 700.-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rentmeister, Mayer, Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 novembre 2004, vol. 431, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 novembre 2004.

A. Weber.

(091675.3/236/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

IMMOBILIERE D'AVRIGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.396.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091644.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

ROFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.049.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091645.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

REVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.209.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091661.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

RHEINLAND FINANZ UND INVEST. HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.375.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091663.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

BELGACOM INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.000.012.500,-.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 97.152.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 30 juin 2004

Résolution 4: Nominations statutaires

4.1. Le Conseil de Gérance décide de nommer Monsieur Christophe Van Nevel, en tant que Président du Conseil de Gérance;

4.2. Le Conseil de Gérance prend acte de la décision de l'associé unique, BELGACOM S.A. de droit public, d'avoir nommé en date du 11 juin 2004 Monsieur Olivier Moumal, domicilié avenue du Printemps, 21, B-1410 Waterloo, en tant que gérant pour une période indéterminée en remplacement de Monsieur Mark Rigolle, démissionnaire;

4.3. Actuellement, aucun remplacement n'est prévu pour le mandat de Monsieur Michel Vermaerke.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091935.3/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE TERRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.567.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091664.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

CAFFE BIANCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 39.530.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091794.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

MANUEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 4, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 88.044.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091796.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

CREATIONS BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 77.615.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091798.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

T.S.A. TRANSPORTE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.
H. R. Luxemburg B 103.913.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, am vierten November.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Andreas Sachs, Kaufmann und Berufskraftfahrer, geboren in D-St. Wendel am 3. Dezember 1958, wohnhaft in D-66564 Ottweiler, 1, Auguste Renoir Strasse.

Dieser Komparent ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschliesslich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Führung eines Güterkraftverkehrsunternehmens im grenzüberschreitenden Verkehr.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung T.S.A. TRANSPORTE, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Geschäftsanteile zu je fünfzig Euro (50,- EUR) eingeteilt, welche durch Herrn Andreas Sachs, Kaufmann und Berufskraftfahrer, geboren in D-St. Wendel am 3. Dezember 1958, wohnhaft in D-66564 Ottweiler, 1, Auguste Renoir Strasse, übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von dem Gesellschafter berufen werden.

Art. 10. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar 2005 und endet am 31. Dezember 2005.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 6 gezeichneten Stammkapitals erreicht hat.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Der Gesellschafter ernennt die Liquidationsverwalter und legt ihre Aufgaben, sowie ihre Vergütung fest.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf neunhundertfünfzig Euro (950,- EUR) geschätzt.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf eins (1).

2. Herr Andreas Sachs, Kaufmann und Berufskraftfahrer, geboren in D-St. Wendel am 3. Dezember 1958, wohnhaft in D-66564 Ottweiler, 1, Auguste Renoir Strasse wird auf eine unbestimmte Dauer, zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

3. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

4. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Sachs, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 8 novembre 2004, vol. 468, fol. 42, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 novembre 2004.

A. Lentz.

(091942.3/221/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

LES FRERES MARECHAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6230 Bech, 11, Um Faubourg.
R. C. Luxembourg B 77.666.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02793, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091799.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

CIAO BELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49-51, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.498.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02792, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091800.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

MERCATOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.915.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MERCATOR INVEST S.A., R. C. S. Luxembourg B Numéro 35.915, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de MERCATOR FINANCE S.A. suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 27 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 245 du 14 juin 1991.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1025 du 14 octobre 2004.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Astrid Galassi, employée privée, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille cinq cent cinq (1.505) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de trente-sept mille trois cent huit euros (EUR 37.308,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures au deuxième mercredi du mois de mai à 14.00 heures et modification subséquente de l'article 14, alinéa 1^{er} des statuts.

2. Changement de la fin de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et modification subséquente de l'article 16 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures au deuxième mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

En conséquence, l'article 14, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. Alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

La fin de l'exercice social est changée du 31 décembre au 30 novembre, de sorte que l'exercice social en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2004 se terminera le 30 novembre 2004.

En conséquence, l'article 16 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Nasr, R. Rozanski, A. Galassi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, vol. 145S, fol. 54, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

A. schwachtgen.

(092011.3/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

**MERCATOR INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. EPIDAUROS S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.915.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1363 du 27 octobre 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(092012.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

NIGHT CLUB 23, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 63.713.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091801.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

TAILLERIE INTERNATIONALE DE PIERRES PRECIEUSES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 99, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 75.259.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091803.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

CABARET XL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 24, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 52.300.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091804.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

INESIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.931.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INESIA S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 octobre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 13 janvier 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 21 juillet 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb, qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Meyers, employée privée, demeurant à Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rosanna Garbin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2) Constatation de la conversion automatique de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros au 1^{er} janvier 2002, c'est ainsi que le capital social a un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Augmentation du capital social à concurrence de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par versement en espèces par les actionnaires actuels de la société.

4) Réinstauration d'un capital autorisé d'un montant de cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), sur le vu d'un rapport fait par le conseil d'administration à l'assemblée générale, conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales.

5) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6) Changement de l'exercice social de la société qui commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

7) Modification de l'article 16 des statuts.

8) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée constate la conversion automatique de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros au 1^{er} janvier 2002, c'est ainsi que le capital social a un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital ainsi réalisée a été libérée par versement en espèces d'un montant de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) par les actionnaires actuels de la société au prorata de leur participation actuelle dans la Société, de sorte que la somme de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de

valeur nominale, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée en vertu de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent procès-verbal, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social qui commencera dorénavant le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant commencé le 16 novembre 2003 se terminera le 31 décembre 2004.

Septième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 16 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, C. Meyers, R. Garbin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, vol. 145S, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

G. Lecuit.

(092124.3/220/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

INESIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 66.931.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

G. Lecuit.

(092127.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

EonTech VENTURES S.A. & ALPHA S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 86.050.

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de EonTech VENTURES S.A. & ALPHA S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, section B numéro 86.050,
constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2001, publié au Recueil du Mémorial C numéro 811 du 29 mai 2002, (la «Société»),

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 9 septembre 2004, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en voie de publication au Recueil du Mémorial,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du gérant de la Société, prises le 21 octobre 2004.

Une copie du procès-verbal desdites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à cent vingt-quatre mille cinq cents euros (124.500,- EUR) divisé en quatre-vingt-neuf mille six cent quarante (89.640) actions de catégorie A et neuf mille neuf cent soixante (9.960) actions de catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article six (6) des statuts de la Société, le montant du capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) divisé en trois cent soixante mille (360.000) actions de catégorie A et quarante mille (40.000) actions de catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par action.

III.- Qu'en vertu du même article six (6) des statuts, le gérant de la Société a été autorisé à décider de l'augmentation du capital social de la Société en une ou plusieurs fois dans les limites du capital autorisé de la Société et de modifier l'article six des statuts de la Société de manière à refléter cette augmentation de capital.

IV.- Que le gérant de la Société a décidé le 21 octobre 2004, en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article six (6) des statuts de la Société, de réaliser une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) en vue de porter le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de cent vingt-quatre mille cinq cents euros (124.500,- EUR) à celui de cent trente-sept mille euros (137.000,- EUR) par l'émission de neuf mille (9.000) nouvelles actions de la catégorie A et mille (1.000) nouvelles actions de la catégorie B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article six (6) des statuts de la Société, le gérant de la Société a accepté la souscription de la totalité des neuf mille (9.000) nouvelles actions de la catégorie A et des mille (1.000) nouvelles actions de la catégorie B, de même que la libération intégrale en numéraire de ces actions ensemble avec le paiement d'une prime d'émission intégralement libérée par les actionnaires existants de la Société comme suit:

Souscripteurs	Capital souscrit	Nombre et catégorie d'actions souscrites	Libération et prime d'émission payée
BANCA POPOLARE DELL'ETRURIA E DEL LAZIO	560,00 EUR	448 actions de catégorie A	8.279,04 EUR
BANCA LOMBARDA	560,00 EUR	448 actions de catégorie A	8.279,04 EUR
BANCHE POPOLARI UNITE	3.118,75 EUR	2.495 actions de catégorie A	46.107,60 EUR
THE EUROPEAN INVESTMENT FUND.....	2.812,50 EUR	2.250 actions de catégorie A	41.580,00 EUR
TORO ASSICURAZIONI S.p.A.	4.198,75 EUR	3.359 actions de catégorie A	62.074,32 EUR
EONTECH VENTURES S.A.	1.250,00 EUR	1.000 actions de catégorie B	1.250,00 EUR
Total	12.500,- EUR	9.000 actions de catégorie A 1.000 actions de catégorie B	167.570,00 EUR

VI.- Que les neuf mille (9.000) actions de la catégorie A et les mille (1.000) actions de catégorie B ont été souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement par des versements en numéraire; qu'en outre une prime d'émission totale intégralement libérée de cent cinquante-cinq mille soixante-dix euros (EUR 155.070,-) a été versée.

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Capital social

Le capital social souscrit est de cent trente-sept mille euros (137.000,- EUR) divisé en quatre-vingt-dix-huit mille six cent quarante (98.640) actions de catégorie «A» et dix mille neuf cent soixante (10.960) actions de catégorie «B» ayant toutes la même valeur nominale qui est d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, toutes intégralement libérées.»

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille neuf cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2004, vol. 889, fol. 24, case 2. – Reçu 1.675,70 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 novembre 2004.

J.-J. Wagner

(092027.3/239/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

EonTech VENTURES S.A. & ALPHA S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 86.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 novembre 2004.

J.-J. Wagner.

(092029.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

PRIMA 2010, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 15. November 2004 wird für das vorgenannte Sondervermögen im Verwaltungsreglement Besonderer Teil der Artikel 20 Garantie folgendermaßen erweitert:

Art. 20. Garantie

Die DWS INVESTMENT S.A. verpflichtet sich, den Anlegern den garantierten Nettoinventarwert am Laufzeitende zu zahlen.

Die wie vorgenannt adjustierte Garantie gilt für den Zeitraum 31. Januar 2010 bis zum Laufzeitende am 3. April 2010.

... Die Garantiezeitpunkte, Performance- («Lock-In») Schwellen und aktuelle Garantieniveaus werden in den Rechenschaftsberichten veröffentlicht und können bei der Verwaltungsgesellschaft abgefragt werden.

Luxembourg, den 25. Oktober 2004.

DWS INVESTMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091854.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

GERMIN INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.217.

Le siège social de la société GERMIN INVEST S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

2. Mme Luisella Moreschi et Mme Patricia Jupille ont démissionné avec effet immédiat de leur poste d'administrateur au sein de la société.

3. La société TOWERBEND LTD a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes.

4. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société GERMIN INVEST S.A. et LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. (LMC GROUP SA), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

L.M.C. GROUP S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091830.2/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ALPEBOLA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.633.

1. Le siège social de la société ALPEBOLA S.A. est dénoncé avec effet immédiat.
2. Mme Luiselle Moreschi et Mme Patricia Jupille ont démissionné avec effet immédiat de leur poste d'administrateur au sein de la société.
3. La société TOWERBEND LTD a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes.
4. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société GERMIN INVEST S.A. ET LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. (LMC GROUP S.A.), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

L.M.C. GROUP S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091831.2/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

AXEL VYBORG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8474 Eischen, 12A, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg B 66.400.

Extraits de l'assemblée générale tenue en date du 10 mai 2004

1. Renouvellement pour une nouvelle période de un an du mandat de commissaire de Madame Françoise Lefevre, domiciliée à Lasne (Belgique).

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2004.

2. Renouvellement pour une nouvelle période de un an du mandat des administrateurs et administrateur-délégué.

Leur mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091947.3/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

PEINTURE ROILGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 83, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 76.715.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091805.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.
